



Rapport annuel pour organismes formateur agrés en matière de secours

Loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

Conformément à l'article 10, point 6 du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours l'organisme formateur agréé s'engage à adresser annuellement au ministre un bilan d'activités contenant le nombre de participants au cours offerts ainsi que le nombre d'attestations de formations délivrées.
Le délai est de trois mois suivant l'année écoulée.

Nom de l'organisme formateur :

N° d'enregistrement : INFS-

Période couverte par le rapport : du _____ jusqu'à _____

Coordonnées du dirigeant de l'organisme

NOM(S) :

Prénom(s) :

Adresse :

Pays :

E-Mail :

Téléphone :

N° d'identification :

N° d'enregistrement RCSL :

a) Informations requises par le ministère

Nom du cours	Nombre de cours offerts pendant la période concernée	Nombre de participants	Nombre d'attestations délivrées
--------------	--	------------------------	---------------------------------



b) Formateurs (facultatif)			
Nom(s)	Prénom(s)	Nom du cours	Nombre de cours offerts pendant la période concernée

Signature

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que toutes les informations renseignées dans le présent document sont exactes.

Date :

Signature :